



Commission de la jeunesse

3322 - Jeunesse - animateurs

Participation à l'animation jeunesse dans les territoires (cofinancement de postes)

Rapport n° CP/2014/334

Service gestionnaire :

Service de la jeunesse

Résumé :

Le Département accompagne les communautés de communes qui souhaitent développer des politiques en faveur de la jeunesse, par le biais de contrats territoriaux pour la jeunesse (CTJ). Initiée par les élus et partagée avec les acteurs du territoire, la contractualisation s'articule autour de priorités partagées entre l'intercommunalité et le Département.

Le présent rapport soumet à votre approbation l'aide financière du Département à la Communauté de communes d'Alsace Bossue dans le cadre du CTJ.

Conformément à la décision de l'assemblée plénière du 10 décembre 2012, dans le cadre de renouvellement ou de nouveaux Contrats territoriaux pour la jeunesse (CTJ), l'aide au cofinancement de postes est maintenue à hauteur de 10 000 € et à raison d'un poste par CTJ.

La communauté de communes d'Alsace Bossue avait souscrit un CTJ pour la période 2011-2013 et sollicite le renouvellement du CTJ pour la période 2014-2016.

Au regard des nouvelles dispositions énoncées, la communauté de communes ci-dessus pourra bénéficier d'une aide de 10 000 € par année au titre de l'ingénierie jeunesse pendant la durée du CTJ, conformément au tableau en annexe.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
31841	65-65734-33	200 000,00 €	200 000,00 €	10 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le Contrat Territorial pour la Jeunesse 2014-2016 à conclure avec la communauté de communes d'Alsace Bossue ;

- autorise par ailleurs son président à signer ce CTJ ;
- attribue un montant de 10 000 € au titre de l'ingénierie jeunesse dans le cadre du renouvellement du contrat territorial pour la jeunesse à la communauté de communes.
- procède au versement de ce montant en deux fois : un acompte de 80 % au courant du premier semestre de l'exercice, puis le solde après accord du Conseil Général.

Strasbourg, le 22/04/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL